



LE 14 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint Cléophas-de-Brandon, le lundi 14 janvier 2019, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

3. ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2019-01-431

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyée par Madame Audrey Sénéchal d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessous.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CET ORDRE DU JOUR SE LIT COMME SUIT :

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du budget du 10 décembre 2018.
5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 décembre 2018.
6. Lecture et approbation des comptes à payer.
- 7 Période de question.
- 8 Résolution augmentation des logements.
- 9 Dépôt de la liste des contrats 2018.
10. Liste des fournisseurs payés par Accès D 2019.
11. Demande d'appui et de participation au projet du ministère des transports — projet de remplacement des ponceaux — détour 1 et 2.
12. Demande d'appui et de participation au projet du ministère des transports — projet de remplacement des ponceaux — détour 3.
13. Politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.
 - 13.1 Avis de Motion.
 - 13.2 Premier projet de règlement #2019-01-14 concernant la politique de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
14. Règlement modifiant le règlement 002-2017 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.
15. Dépôt du règlement # 280.
16. Demande.
 - 16.1 Demande d'adhésion de la Fédération canadienne des municipalités.
 - 16.2 Demande de contribution financière Carrefour jeunesse-emploi.
 - 16.3 La roulette à Paul bisonneau date à réserver — 2200\$.
 - 16.4 Demande de partenariat pour le « SkidooFest » —2500\$.
 - 16.5 Demande de la fabrique — objet divers.
 - 16.6 Demande pour la bibliothèque — lecteur de codes à barres.
17. Rapport de la directrice générale.
18. Sécurité civile
 - 18.1 Sécurité civile – Demande D'aide financière, volet 1.
 - 18.2 Demande d'entériné la résolution # 2019-01-442
 - 18.3 Sécurité civile – Demande D'aide financière, volet 2.
19. Correspondance.
20. Divers.

Levée de l'assemblée.



LE 14 JANVIER 2019

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU BUDGET DU 10 DÉCEMBRE 2018.**

RÉSOLUTION # 2019-01-432

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du budget du 10 décembre 2018.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2018.**

RÉSOLUTION # 2019-01-433

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 décembre 2018.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. **COMPTES À PAYER.**

Résolution n° 2019-01-434

La secrétaire trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 11 décembre 2018 au 10 janvier 2019.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>35 056.03 \$</u>
<u>Compte en Banque au 11 janvier 2018</u>	<u>25 799.99 \$</u>
<u>Débourcé</u>	<u>25 000.00 \$</u>
<u>Total</u>	<u>50 799.99 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée dans la salle.



8. **LOGEMENT 750-A/ 750-B ET 750-C.**

Résolution n° 2019-01-434

Messieurs Bernard Coutu et Gilles Côté déclarent leurs intérêts, concernant les locaux 750-C, et s'abstiennent de voter.

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par monsieur Martin Bibeau d'augmenter le loyer 750-A de sept dollars (7.00 \$) par mois soit de 335.00 \$ à 342.00\$ et ce, à compter du 1 juillet 2019. De plus, il est résolu d'augmenter le loyer 750-B de dix dollars (10.00 \$) par mois soit de 405.00 \$ à 415.00 \$ et ce, à compter du 1 juillet 2019. Ainsi qu'il est résolu d'augmenter le loyer 750-C de vingt dollars (20.00 \$) par mois soit de 840.00 \$ à 860.00 \$ et ce, à compter du 1 juillet 2019. Pour les logements du 631 et 633 rue Principale ils seront augmentés de douze dollars (12.00 \$) par mois soit de 620.00 \$ à 632.00 \$

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. **DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS 2018.**

Liste des contrats

Bélanger Sauvé	7128,51\$
EBI Environnement	14590,12\$
Étienne Pilote	2816,89 \$
Exc. Normand Majeau Inc.	14845,87\$
Excel Tout	4541,52 \$
Généreux Construction	10597,63 \$
Infotech	6681,39\$
Électrique Pierre Robillard	6657,36 \$
Martine Gauthier comptable	5905,98 \$
Sécurité publique	21000.00 \$
Normand Beausoleil Inc.	10209,78 \$
Fissures d'Asphalte Inc.	2977.85\$
ABC Environnement	4166,69\$
Service de Chauffage Harnois Centre	6 716,99 \$
Service de Chauffage Harnois Église	3 765,56 \$
Assurance Ultima Centre	6473,00 \$
Assurance Ultima Église	2 947,00 \$
Service incendie (entente)	8 959.06 \$
Architecte RL Gravel Inc	15399,03\$
Construction Longpré	186660,50\$
Construction Serge Gravel	4652,64\$
Hydro Église	1095,42 \$
Hydro Centre	2524,63 \$
Hydro Rue	2723,96 \$
J.L.M. Lépine	7473,38 \$
Les Entreprises C. Bédard 1995 Inc.	10347,76 \$
Vitrierie Joliette	4627,74 \$

Résolution n° 2019-01-435

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyée par Madame Audrey Sénéchal d'accepter la liste des contrats 2018 telle que modifiée ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



10 DÉPÔT : LISTE DES FOURNISSEURS PAYÉS PAR ACCÈS D.

Résolution n° 2019-01-436

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter la liste des fournisseurs qui sont payés par accès D.

Hydro-Québec (centre),
Hydro-Québec (rue),
Hydro-Québec (Église),
Produits Sany Inc.,
EBI Environnement Inc.,
Quincaillerie Piette,
Le Groupe Harnois Inc.,
SÉAO (service électronique d'appel d'offre),
Patrick Morin,
Receveur Général,
Revenu Québec,
Municipalité St-Gabriel-de-Brandon,
Francine Rainville,
Excel Tout,
Imprimerie R. Pinard Inc,
Benoit Delorme,
Pierre Robillard,
Audrey Sénéchal,
Marjolaine Marois,
Denis Gamelin,
Gilles Côté,
Excavation Normand Majeau,
Papeterie Beaulieu,
Ministère de la sécurité Publique,
Martine Gauthier,
Cuisine et vous,
Sylvain Geoffroy Paysagiste,
Maxime Giroux,
Bernard Coutu,
Etienne Pilote,

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**10. DEMANDE D'APPUI ET DE PARTICIPATION AU PROJET DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS — PROJET DE
REMPACEMENT DES PONCEAUX — DÉTOUR 1 et 2**

RÉSOLUTION # 2019-01-437

**DEMANDE D'APPUI ET DE PARTICIPATION AU PROJET DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION GÉNÉRALE DES
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**

**PROJET DE REMPLACEMENT DES PONCEAUX SOUS LA
ROUTE 348 À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS ET SAINT-CLÉOPHAS-
DE-BRANDON – À LA HAUTEUR DU CHEMIN DE ST GABRIEL ET
LE CHEMIN DE LA LIGNE-PIETTE AINSI QU'ENTRE LE RANG 2
DE BRANDON ET LE 3^e RANG**



LE 14 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports, a présenté le projet préliminaire de remplacement de ponceaux sous la route 348 entre le chemin de St-Gabriel et le chemin de la Ligne-Piette ainsi qu'entre le Rang 2 de Brandon et le 3^e Rang, lors d'une réunion d'information tenue dans les locaux de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, le 19-11-2018.

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de ponceaux nécessite la fermeture de la route 348.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour utiliser les routes municipales durant la fermeture de la route 348 lors des travaux de remplacement desdits ponceaux.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par son appui au ministère, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser les routes municipales – le chemin St-Gabriel, le chemin de la Ligne Ste-Cécile, le chemin de la Ligne-Piette, Rang 2 de Brandon, Rang 3 de Brandon et le 3^e Rang – pour les chemins de détour n^o 1 et n^o 2 des véhicules durant les travaux.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à prendre des photos et vidéo avant et après les travaux.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à remettre le chemin à l'état initiale et qu'il s'engage à nous faire parvenir une confirmation écrite.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à faire les travaux le plus rapidement possible afin de ne pas perturber l'achalandage de nos commerçants.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à nous faire parvenir un communiqué pour nous aviser de la date du début.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Audrey Sénéchal, appuyé par Monsieur Gilles Côté, et résolu à l'unanimité.

D'APPROUVER le projet du Ministère pour le remplacement de ponceaux situés sous la route 348.

D'AUTORISER le Ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité.

D'APPUYER le Ministère auprès de ses citoyens durant la fermeture de la route et l'utilisation des chemins municipaux pour les chemins de détour pour le remplacement de ponceaux.

DE DÉCLARER que les détournements de circulation contreviennent aux règlements municipaux de passage de camions lourds par contre nous suspendrons le règlement pour cette période.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

**12. DEMANDE D'APPUI ET DE PARTICIPATION AU PROJET DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS — PROJET DE REMPLACEMENT
DES PONCEAUX — DÉTOUR 3**

RÉSOLUTION # 2019-01-438



LE 14 JANVIER 2019

**DEMANDE D'APPUI ET DE PARTICIPATION AU PROJET DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
DIRECTION GÉNÉRALE DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**

**PROJET DE REMPLACEMENT DES PONCEAUX SOUS LA
ROUTE 348 À SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON ET SAINT-
GABRIEL-DE-BRANDON – À LA HAUTEUR DU RANG 1^{ER} ET LA
ROUTE 347.**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports, a présenté le projet préliminaire de remplacement de ponceaux sous la route 348 entre le Rang 1^{er} et la route 347, lors d'une réunion d'information tenue dans les locaux de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, le 19-11-2018.

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de ponceaux nécessite la fermeture de la route 348.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour utiliser les routes municipales durant la fermeture de la route 348 lors des travaux de remplacement desdits ponceaux.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par son appui au ministère, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser les routes municipales – le Rang 1^{er} – pour le chemin de détour n° 3 des véhicules durant les travaux.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à prendre des photos et vidéo avant et après les travaux.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à remettre le chemin à l'état initiale et qu'il s'engage à nous faire parvenir une confirmation écrite.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Bernard Coutu, appuyé par Monsieur Maxime Giroux, et résolu à l'unanimité.

D'APPROUVER le projet du Ministère pour le remplacement de ponceaux situés sous la route 348.

D'AUTORISER le Ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité.

D'APPUYER le Ministère auprès de ses citoyens durant la fermeture de la route et l'utilisation des chemins municipaux pour le chemin de détour pour le remplacement de ponceaux.

DE DÉCLARER que les détournements de circulation contreviennent aux règlements municipaux de passage de camion lourd par contre nous suspendrons le règlement pour cette période.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité



**13. POLITIQUE EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE
OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES.**

13.1 **AVIS DE MOTION** est donné par Monsieur Gilles Côté pour la présentation prochaine du projet de règlement # 2019-01-14 concernant la politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.

13.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution n° 2019-01-439

Premier projet de règlement #2019-01-14 concernant la politique de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyée par Madame Audrey Sénéchal d'adopter le premier projet de règlement sur la politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**14. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 002-2017
CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-
DE-BRANDON.**

Adoption du règlement # 2018-12-10 modifiant le règlement 002-2017 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Résolution n° 2019-01-440

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'adopter le règlement 2018-12-10 et la secrétaire trésorière est dispensée d'en faire la lecture, les conseillers en ayant pris connaissance.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité.

15. DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 280 DE LA MRC.

Le règlement numéro 280 intitulé : « Règlement établissant un service de transport collectif dans l'axe des routes 138 et 131 et prévoyant certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette ».



LE 14 JANVIER 2019

16. DEMANDE.

- 16.1 Demande d'adhésion de la Fédération canadienne des municipalités.
 - 16.2 Demande de contribution financière Carrefour jeunesse-emploi.
 - 16.3 La roulette à Paul bisonneau date à réserver — 2200\$.
 - 16.4 Demande de partenariat pour le « SkidooFest » —2500\$.
- Aucune de ces demandes n'est retenue.

16.5 Demande de la fabrique — objet divers.

Résolution n° 2019-01-441

Les représentants de la fabrique nous demandent si le conseil ne veule pas de certaines choses comme les trois chaises bleues, les tissus, la statue de la sainte famille, l'armoire à encensoir etc.

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois d'accepter de leur remettre l'armoire à encensoir et des tissus.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

16.6 Demande pour la bibliothèque — lecteur de codes à barres.

Résolution n° 2019-01-442

Monsieur Delorme demande pour la bibliothèque, un montant de 252.93\$ (219.99\$ plus les taxes) pour l'achat d'un lecteur de codes à barres Motorola LS-2208. Celui que nous avons en ce moment ne lit pas bien les codes. Ce qui peut engendrer des erreurs et des frustrations à nos bénévoles. Selon le soutien technique du réseau biblio, ce lecteur est le meilleur choix et lit 100% des codes-barres que nous utilisons à la bibliothèque.

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

À titre informatif Monsieur Giroux nous informe que deux nouvelles jeunes bénévoles désirent faire plus de bénévolat au sein de la bibliothèque. Le conseil autorise les adolescentes en tant que bénévoles, en plus de leur donner les accès nécessaires. Ces personnes sont recommandées par plusieurs membres et bénévoles actuels de la bibliothèque.

17. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- La directrice générale est allée à la régie de logement et on est en attente du jugement pour savoir si la juge accepte la rétractation de la décision.
- Déboursé de la caisse sur prêt 2 ;

9 Août 2018	24 042.95 \$
2 octobre 2018	74 258.00 \$
11 octobre 2018	25 000.00 \$
15 novembre 2018	25 000.00 \$
14 janvier 2019	25 000.00 \$
Total	173330.95 \$
Reste de la subvention	27 812.00 \$

LE 14 JANVIER 2019



- La directrice générale explique pourquoi elle a dû faire 4 heures temps supplémentaire le 21 décembre 2018 et 3 heures de temps supplémentaire vendredi le 11 janvier 2018.
- De plus, elle informe que sa belle-sœur est décédée le 30 décembre 2018 et qu'elle va reprendre ces 2 jours au printemps lors des funérailles.

18. SÉCURITÉ CIVILE

18.1 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, VOLET 1.

Résolution n° 2019-01-443

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$

Que la municipalité autorise Francine Rainville, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'ils contiennent sont exacts.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

18.2 DEMANDE D'ENTÉRINÉ LA RÉOLUTION # 2019-01-443

Résolution n° 2019-01-444

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'entériner la résolution # 2019-01-443 faite le 10 janvier 2019 par téléphone et confirmer par courriel.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

18.3 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, VOLET 2.

Résolution n° 2019-01-445

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions

**MUNICIPALITÉ
SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**



LE 14 JANVIER 2019

de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois.

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Saint-Gabriel-de-Brandon pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Madame Francine Rainville, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

19. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

20. DIVERS.

20.1 Monsieur Bibeau propose de faire faire deux soumissions pour faire installer des Garde-fou à la fin du premier Rang. Une décision sera prise à une prochaine réunion.

20.2 Monsieur Bernard Coutu nous demande d'installer une table et la recouvrir d'un jupon de table et d'une nappe et d'y installer la statue de la Sainte famille. Le conseil approuve cette demande.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 8 HEURES 30

Résolution n° 2019-01-446

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin, Maire

Francine Rainville,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal